



Actions de réduction des micropolluants dans les réseaux d'assainissement

Thierry CHARENTUS
Grand Lyon - direction de l'eau

Éducation « eau et santé »
3 novembre 2008



La réglementation

- Les rejets des établissements industriels dans le réseau d'assainissement sont soumis à autorisation
- Les conditions d'acceptation sont définies par des textes nationaux et par le règlement d'assainissement du grand Lyon

Le conventionnement des établissements industriels

- Depuis plus de 20 ans, contractualiser avec les industriels pour :
 - Faire respecter les normes de rejet au réseaux d'assainissement
 - Demander le cas échéant, la mise en place de prétraitement
 - Mettre au normes les zones de stockage
 - Promouvoir les filières réglementaires d'élimination des déchets (DTQD).



Les actions menées en partenariat

- Avec l'agence de l'eau, sous la responsabilité des chambres de commerce et des métiers :
 - Pressing propre
 - Garage propre
 - Imprim'vert



2003 – 2007 : Le défi toxique de l'agglomération lyonnaise

- Des actions dans le cadre du 8^{ème} programme de l'agence de l'eau :
 - Intensifier le dispositif d'autorisation des établissements industriels.
 - Améliorer la connaissance des flux de pollution toxiques dans notre système d'assainissement
 - Participer à la surveillance du milieu naturel
 - Collecter les déchets dangereux des ménages (DMS) dans les déchetteries



Améliorer la connaissance des flux

- Mesures en réseau pour cartographier des « zones de production »
- Participation à la campagne nationale de recherche de substances dangereuses pour l'eau (RSDE)



Surveillance du milieu : station de surveillance de TERNAY

- Mise en service en 2001 sur le Rhône en aval de l'agglomération lyonnaise
- Mesure en continu sur les paramètres classiques et sur les métaux
- Action de recherche sur les substances dangereuses dans le cadre du pôle de compétitivité Axelera